



**FORMATION GUICHETS DE SOINS
ZONE LORRAINE /
PROVINCE DE LUXEMBOURG**

CAS PRATIQUES

FICHE : ZOAST Arlwy - Assuré français avec ALD

SITUATION :

Monsieur Pizzoti est Italien et habite Herserange ; avant d'être retraité, il a effectué sa carrière dans la sidérurgie à Longwy. Il est atteint d'une insuffisance respiratoire chronique grave. Il désire se faire soigner pour cette affection à l'hôpital d'Arlon.

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'hôpital d'Arlon ?

A-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, ses droits sont ouverts en France.

En effet, monsieur Pizzoti réside en France et y a travaillé toute sa carrière.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

La convention ZOAST Arlwy s'applique aux soins dispensés à l'hôpital d'Arlon.

- Condition de statut ? Assuré social français
- Condition de résidence ? Herserange est sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy

REPONSE :

Dès lors, Monsieur Pizzoti devra se munir de :

- sa **carte vitale**,
- **sa carte d'identité** et
- une **preuve de domicile**.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera la part de la facture à sa charge ?

Le patient bénéficie-t-il d'un régime particulier ?

Oui, l'insuffisance respiratoire chronique grave est reprise dans la liste des Affections de Longue Durée (ALD).

REPONSE :

Dès lors, **sur présentation du protocole** par le patient au médecin hospitalier, la prise en charge par l'assurance maladie sera de **100%** pour les soins en rapport avec l'affection (ce qui est le cas ici) ou pour tous les soins selon la mention qui apparaît sur la carte vitale.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer une facture ?

REPONSE :

- La facture sera envoyée **à la Caisse primaire d'assurance maladie de Longwy** pour ce qui est des coûts non couverts par l'assurance obligatoire belge hors suppléments.
- La facture concernant les suppléments et frais d'hôtellerie sera envoyée **au patient**.

FICHE : Soins en Belgique – Assurée frontalière belge

SITUATION :

Madame Remy de Gorcy travaille à Arlon.

Afin d'éviter des déplacements, elle souhaite recevoir sa dialyse à l'hôpital d'Arlon.

DOCUMENTS : Quels sont les documents dont Madame Remy a besoin ?

A-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?

Oui, en tant que « travailleur frontalier » en Belgique, madame Remy possède des droits en Belgique.

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Les travailleurs frontaliers sont exclus de la convention ZOAST Arlwy puisqu'ils ont déjà la possibilité de se faire soigner en Belgique.
- Condition de résidence ?

REPONSE :

Sa carte SIS

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera la part de la facture à sa charge ?
Bénéficie-t-elle d'un régime particulier ?

REPONSE :

Prise en charge comme un patient belge.

FACTURATION : A qui seront facturés les soins par l'hôpital ?

REPONSE :

A l'organisme assureur belge pour la partie couverte par l'assurance maladie obligatoire et à madame Remy pour sa quote-part éventuelle.

FICHE : SMUR - lieu d'intervention Lorraine (F)

SITUATION :

Monsieur Arnaud de Longuyon heurte un camion avec sa voiture dans le PED, sur le territoire de la commune de Longwy. Il est gravement blessé un SMUR est appelé sur les lieux.

PRISE EN CHARGE : Quel SMUR va intervenir ?

L'accident ayant lieu sur le territoire français, c'est le SMUR français (Mont-Saint-Martin) qui interviendra.

Si ce SMUR n'est pas disponible, c'est le SMUR d'Arlon qui sera dépêché sur les lieux.

Vers quel établissement Monsieur Arnaud va-t-il être transporté ?

Dans tous les cas, Monsieur Arnaud sera transféré vers un établissement français, en principe, l'AHBL.

FACTURATION : Quel sera le tarif appliqué ?

Le tarif sera le tarif français si la prise en charge est assurée par le SMUR de Mont-Saint-Martin. S'il est fait appel au SMUR belge, c'est le tarif de la convention qui sera d'application c'est-à-dire 410,63 EUR.

Qui acquittera la facture de l'intervention du SMUR ?

Dans le cas d'une prise en charge par le SMUR belge, un E112 sera établi par ce SMUR et la facture envoyée à un organisme assureur belge.

FICHE : Soins en France (consultation) – personne à charge de travailleurs frontaliers luxembourgeois

SITUATION :

Monsieur et Madame Durand habitent Attert et travaillent tous les deux dans une banque à Luxembourg.

Ils désirent emmener leur fille Anaïs en consultation à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

DOCUMENTS : Quels sont les documents dont doivent se munir les Durand ?

Anaïs a-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, Anaïs est une « personne à charge » et ses parents n'ont pas de droits ouverts en France.

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Les travailleurs frontaliers sont exclus de la convention ZOAST Arlwy.
- Condition de résidence ? Les Durand habitent dans la zone couverte par la convention ZOAST Arlwy.

Le Grand-Duché de Luxembourg est compétent pour les soins à l'étranger en dehors de la Belgique. Deux possibilités s'ouvrent aux Durand, soit demander un formulaire E112 à la caisse d'assurance maladie, soit se rendre à la consultation sans autorisation préalable.

REPONSE :

- Soit un E112 du Luxembourg
- Soit la Carte de sécurité sociale d'Anaïs

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels sont les tarifs qui leur seront appliqués ?

REPONSE :

- **Si Anaïs possède un E112**, le tarif français lui sera appliqué. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en France et qu'il y a une avance des frais, ses parents devront faire le nécessaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Longwy pour obtenir le remboursement sur place.
- Si Anaïs se rend en consultation **sans autorisation**, ses parents pourront introduire une demande de remboursement à l'Union des Caisses de Maladie luxembourgeoise. Si ces soins sont pris en charge au Luxembourg et que les conditions luxembourgeoises de cette prise en charge sont remplies, le comité directeur de la caisse de maladie pourra octroyer un remboursement aux taux luxembourgeois. Cette procédure n'offre pas une garantie de remboursement.

FACTURATION : A qui l'hôpital enverra-t-il la facture ?

REPONSE : A la famille Durand.

FICHE : Soins au GD de Luxembourg – Assuré belge (15/25)

SITUATION :

**Monsieur Renard de Messancy est assuré social belge.
Il voudrait se faire hospitaliser en vue d'une intervention chirurgicale au
Centre Hospitalier de Luxembourg.**

DOCUMENTS : Quels sont les documents à présenter à l'hôpital ?

Monsieur Renard a-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ? Non

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?
Il n'existe pas de convention avec le CHL.

La règle des « 15/25km » s'applique-t-elle ?

Monsieur Renard réside dans la zone concernée et le CHL se trouve à moins de 25 km de la frontière. La circulaire INAMI n°2008/284 qui édicte cette règle s'applique. Monsieur Renard peut donc se rendre au CHL après avoir obtenu un formulaire E112 administratif auprès de sa mutualité belge.

REPONSE :

– Un formulaire E112 administratif délivré par l'organisme assureur belge

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels seront les tarifs appliqués ?

REPONSE :

Il s'agira d'une prise en charge aux tarifs du Grand-duché de Luxembourg
Si les soins ne sont pas pris en charge par le mécanisme du tiers-payant, ils pourront par la suite être remboursés auprès de la Caisse d'assurance maladie luxembourgeoise.

FACTURATION : A qui seront facturés les soins ?

REPONSE :

A Monsieur Renard.

**FICHE : Soins en Belgique – Travailleur frontalier luxembourgeois
résidant en France**

SITUATION :

Madame Auchan de Mont-Saint-Martin travaille au centre commercial Belle Etoile à Bertrange.

Enceinte, elle désire faire le suivi de sa grossesse et accoucher à l'hôpital d'Arlon.

DOCUMENTS : Quels documents doit-elle présenter à l'accueil de l'hôpital ?

Madame Auchan a-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non puisqu'elle réside en France et travaille au Luxembourg.

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Les travailleurs frontaliers sont exclus de la convention ZOAST Arlwy.
- Condition de résidence ? La patiente réside dans la zone couverte par la convention ZOAST Arlwy.

Le Grand-Duché de Luxembourg est compétent pour les soins à l'étranger de Madame Auchan en dehors de la France.

Pour assurer la prise en charge de la totalité de ses soins aux CSL à Arlon, Madame Auchan, doit demander un formulaire E112 médical à la caisse d'assurance maladie luxembourgeoise. Ce formulaire a peu de chance d'être délivré.

REPONSE :

- Un E112 du Luxembourg

Remarque : **Pour les consultations uniquement**, madame Auchan peut s'y rendre sans autorisation et introduire, a posteriori, une demande de remboursement à l'Union des Caisses de Maladie luxembourgeoise. Si ces soins sont pris en charge au Luxembourg et que les conditions luxembourgeoises de cette prise en charge sont remplies, le comité directeur de la caisse de maladie pourra décider d'octroyer un remboursement aux taux luxembourgeois. Cependant, cette procédure n'offre pas une garantie de remboursement et ne concerne pas les hospitalisations.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels seront les tarifs applicables ?

REPONSE :

Grâce au formulaire E112, les tarifs belges seront appliqués. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en Belgique et qu'il y a une avance des frais, Madame Auchan devra faire le nécessaire auprès d'un organisme assureur belge afin d'obtenir le remboursement sur place.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer la facture ?

REPONSE : A Madame Auchan

FICHE : Soins en France (consultation) – Assuré belge

SITUATION :

Monsieur Nieuwkasteel de Neufchâteau a entendu parler d'un spécialiste réputé exerçant à l'hôpital de Mont-Saint-Martin. Il désire s'y rendre en consultation.

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'accueil de l'hôpital ?

Monsieur Nieuwkasteel a-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ? Non

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Assuré social belge
- Condition de résidence ? Neufchâteau n'est pas sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy.

La convention ZOAST Arlwy ne peut s'appliquer.

Deux possibilités s'ouvrent à Monsieur Nieuwkasteel, soit demander un formulaire E112 médical à sa mutualité, soit se rendre à la consultation sans autorisation préalable.

REPONSE :

- Soit un E112 belge
- Soit une vignette de mutuelle

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera sa part à charge ?

REPONSE :

- Si Monsieur Nieuwkasteel possède **un E112**, les **tarifs français** lui seront appliqués. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en France et qu'il y a une avance des frais, il devra faire le nécessaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Longwy pour obtenir le remboursement sur place.
- S'il se rend en consultation **sans autorisation**, il pourra introduire une demande de remboursement à sa mutualité. Si ces soins sont pris en charge en Belgique et que les conditions belges de cette prise en charge sont remplies, le remboursement aux **taux belges** sera octroyé.

FACTURATION : Comment doit s'établir la facturation ?

REPONSE :

A Monsieur Nieuwkasteel pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le mécanisme du tiers payant. Monsieur Nieuwkasteel pourra par la suite se faire rembourser auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Longwy ou auprès de sa mutualité en Belgique pour ce qui concerne les frais couverts par l'assurance maladie.

**FICHE : Soins au GD de Luxembourg (Pet-scan) – Assurée belge
(15/25)**

SITUATION :

Madame Raymond de Florenville a consulté un oncologue aux Cliniques du Sud Luxembourg à Arlon, après quelques analyses, ce dernier lui prescrit un examen Petscan.

Madame Raymond est assez âgée et ne possède pas de véhicule. Pour réduire les déplacements, elle désire passer cet examen au Centre Hospitalier de Luxembourg.

DOCUMENTS : Quels documents doit-elle présenter au CHL ?

Madame Raymond a-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ? Non

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

Il n'existe pas de convention avec le CHL.

La règle des « 15/25km » s'applique-t-elle ?

- Condition de résidence : Madame Raymond réside dans la zone concernée.
- Types de soins : Les examens radiologiques par scanner sont visés (sans limite de distance entre la frontière et le lieu de la prestation des soins).

La circulaire INAMI n°2008/284 qui édicte cette règle s'applique. Madame Raymond peut donc se rendre au CHL après avoir obtenu un formulaire E112 administratif auprès de sa mutualité belge.

REPONSE :

Un formulaire E112 administratif délivré par l'organisme assureur belge

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels seront les tarifs appliqués ?

Il s'agira d'une prise en charge aux tarifs du Grand-duché de Luxembourg

FACTURATION : A qui devra être adressé la facture ?

A Madame Raymond pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le mécanisme du tiers payant. Elle pourra par la suite se faire rembourser auprès de la Caisse d'assurance maladie luxembourgeoise.

FICHE : SMUR – Lieu d'intervention Ardennes (F)

SITUATION :

Monsieur et Madame Vandenberghe de Kortrijk passent leur week-end en Gaume.

Lors d'une randonnée aux alentours de Williers, Monsieur fait une mauvaise chute dans un ravin. Il est inanimé.

Madame Vandenberghe prévient le 112. Un SMUR va être dépêché sur les lieux.

PRISE EN CHARGE : Quel SMUR va intervenir ?

L'accident ayant lieu sur le territoire français, c'est le SMUR français (Sedan) qui interviendra. Si ce SMUR n'est pas disponible, c'est le SMUR de Libramont (B) qui sera dépêché sur les lieux.

Vers quel hôpital va-t-il être transporté ?

Dans tous les cas, Monsieur Vandenberghe sera transféré vers un établissement français, en principe, le Centre hospitalier de Sedan.

FACTURATION : Qui acquittera la facture de l'intervention du SMUR ?

Le tarif sera le tarif français si la prise en charge est assurée par le SMUR de Sedan. Dans le cas d'une prise en charge par le SMUR belge, un E112 sera établi par ce SMUR et la facture envoyée à un organisme assureur belge.

Remarque :

Pour les autres soins nécessaires dispensés suite à l'accident, c'est le mécanisme de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui va fonctionner.

Monsieur Vandenberghe sera considéré comme un patient français au niveau des tarifs de prise en charge.

Dans le cas où le régime du tiers payant n'est pas appliqué, il devra se présenter à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes pour obtenir le remboursement des soins.

S'il n'a pas présenté sa CEAM, il pourra, à son retour en Belgique, présenter une demande de remboursement à sa mutualité.

FICHE : ZOAST Ardennes soins en France – Assuré belge
(transport en ambulance)

SITUATION :

Monsieur Godefroid de Bouillon est victime d'un accident de chasse dans son domaine.

Il désire se faire soigner au Centre Hospitalier de Charleville.

Même si son état ne requiert pas l'intervention d'un SMUR, un transport en ambulance se justifie.

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'accueil de l'hôpital ?

A-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, ses droits sont ouverts en Belgique.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

La convention ZOAST Ardennes s'applique aux soins dispensés à l'hôpital de Charleville.

- Condition de statut ? Assuré social belge.
- Condition de résidence ? Bouillon est sur le territoire concerné par la ZOAST Ardennes.

REPONSE :

Dès lors, Monsieur Godefroid devra se munir de :

- **sa carte d'identité** et
- d'une **vignette de mutuelle**.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : A quels tarifs sera-t-il pris en charge ?

REPONSE :

Ce sont les tarifs français qui seront applicables.

En cas de non application du mécanisme du tiers-payant, le patient devra se rendre à la caisse primaire d'assurance maladie pour se faire rembourser l'avance des frais.

Son transport en ambulance sera-t-il pris en charge par l'assurance maladie française ?

Le transport sera pris en charge pour le trajet à partir de la frontière française :

- sur présentation d'une prescription médicale,
- par un transporteur agréé français.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il facturer les soins ?

La part de la facture non couverte par l'assurance maladie française (ex : frais d'hôtellerie) sera envoyée **au patient**.

FICHE : Soins en France (CEAM) – Assurée belge

SITUATION :

**Madame Ridremont d'Arlon profite des soldes à l'Auchan de Mont-Saint-Martin quand elle est victime d'un malaise.
Son mari l'emmène à l'AHBL.**

DOCUMENTS : Quels documents Madame Ridremont doit-elle présenter à l'hôpital de Mont-Saint-Martin ?

A-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, ses droits sont ouverts en Belgique. En effet, Madame Ridremont réside en Belgique et y travaille.

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

La ZOAST Arlwy :

- Condition de statut ? Assuré social belge
- Condition de résidence ? Arlon est sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy

La convention ZOAST Arlwy s'applique aux soins programmés dispensés à l'hôpital de Mont-Saint-Martin et **NON** aux soins dont la nécessité se déclare quand le patient est sur le territoire français !

Vu les circonstances, la convention ne s'applique pas au cas de Madame Ridremont.

Ici, c'est la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) qui va permettre la prise en charge de la patiente.

REPOSE :

- Dès lors, Madame Ridremont devra présenter sa CEAM.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera la part de la facture à sa charge ?

Madame Ridremont sera considérée comme une patiente française et bénéficiera de la même prise en charge.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer la facture ?

La facture sera envoyée **à la CPAM** pour la part régime obligatoire et **à la patiente** pour les restes à charge.

FICHE : Soins en France – Travailleur frontalier français résidant en Belgique

SITUATION :

Monsieur Lecomte de Chiny travaille dans la restauration à Sedan. Il doit subir une intervention en urgence et désire se faire hospitaliser à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'hôpital de Mont-Saint-Martin ?

A-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?
Oui, ses droits sont ouverts en France puisqu'il y travaille.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?
La convention ZOAST Arlwy s'applique aux soins dispensés à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

- Condition de statut ? Non, car Monsieur Lecomte est assuré social français.
- Condition de résidence ? Chiny est sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy.

Il n'y aura pas application de la convention ZOAST Arlwy.

REPOSE :

Dès lors, Monsieur Lecomte devra se munir de sa **carte vitale** comme tout assuré français se faisant soigner dans son pays.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera la part de la facture à sa charge ?

Le taux de prise en charge des assurés français.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer une facture ?

La facture sera adressée à la CPAM pour la part régime obligatoire.
La facture sera envoyée **au patient** pour les restes à charge.

FICHE : Soins en France – Frontalier belge résidant en France

SITUATION :

**Robert Dumont est frontalier. Il réside à Cosnes-et-Romain et travaille à Aubange.
Il souhaite se faire soigner au Centre Hospitalier de Thionville.**

DOCUMENTS : De quels documents a-t-il besoin pour se présenter à l'hôpital français ?

A-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?
Oui, puisqu'il réside en France.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?
Il n'existe pas de convention avec le CH de Thionville.

REPONSE :

– Sa carte Vitale comme tout assuré français.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera le taux de prise en charge ?

Il s'agit d'un assuré français.

FACTURATION : A qui seront facturés les soins par l'hôpital ?

La facture sera adressée à la CPAM pour la part régime obligatoire et à Monsieur Dumont pour les restes à charge.

FICHE : Soins en Belgique – Assuré français

SITUATION :

Raymonde Dumont réside à Cosnes-et-Romain et travaille actuellement à Longwy.

Elle désire se faire soigner au Centre Hospitalier de l'Ardenne à Libramont.

DOCUMENTS : Quelle procédure doit-elle suivre ?

Quels documents doit-il présenter à l'accueil de l'hôpital ?

Madame Dumont a-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ? Non

Est-elle dans le champ d'application d'une convention particulière ?

Il n'existe pas de convention avec le CHA de Libramont.

Selon le type de soins, deux possibilités s'ouvrent à Madame Dumont.

- S'il s'agit d'une hospitalisation, elle doit demander un formulaire E112 médical à sa caisse primaire d'assurance maladie.
- S'il s'agit d'une consultation, outre l'option du formulaire E112, Madame Dumont a la possibilité de s'y rendre sans autorisation préalable.

REPOSE :

- Soit un E112 français
- Soit une preuve de son statut d'assuré social français

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera sa part à charge ?

- Si Madame Dumont possède un E112, les **tarifs belges** lui seront appliqués. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en Belgique et qu'il y a une avance des frais, elle devra faire le nécessaire auprès de la mutualité de son choix pour obtenir le remboursement sur place.
- Si elle se rend en **consultation** sans autorisation, à son retour en France, elle pourra introduire une demande de remboursement à sa Caisse primaire d'assurance maladie. Si ces soins sont pris en charge en France et que les conditions françaises de cette prise en charge sont remplies, le remboursement aux **taux français** sera octroyé. Attention, cette procédure n'est **pas possible pour une hospitalisation !**

FACTURATION : Comment doit s'établir la facturation ?

Avec un E112 :

A Madame Dumont pour les frais qui ne sont pas pris en charge par le mécanisme du tiers payant. Madame Dumont pourra, par la suite, se faire rembourser auprès de la mutualité belge de son choix.

Sans autorisation préalable :

La facturation sera adressée à Madame Dumont dans sa totalité.

**FICHE : Soins en Belgique ZOAST Arlwy – Personne à charge
assuré français**

SITUATION :

Monsieur et Madame Martin habitent Longlaville. Monsieur Martin travaille à Luxembourg et son épouse à Mont-Saint-Martin. Leur fils Joseph doit subir une intervention bénigne. Ils s'adressent à un chirurgien qui pratique à l'hôpital d'Arlon.

DOCUMENTS : Quels sont les documents dont doivent se munir les Martin ?

Joseph a-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, Joseph est une « personne à charge » et ses parents n'ont pas de droits ouverts en Belgique.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Les travailleurs frontaliers sont exclus de la convention ZOAST Arlwy.

Il s'agit dès lors de savoir de quel titulaire dépend Joseph.

Selon la règle applicable, l'enfant est toujours « à charge » du parent qui travaille dans le pays du lieu de résidence. La condition de statut est donc remplie pour Joseph qui dépend de sa mère, assurée sociale française.

- Condition de résidence ? Les Martin résident dans la zone couverte par la convention.

La convention ZOAST Arlwy s'applique.

REPONSE :

- La Carte vitale ;
- La carte d'identité et
- Une preuve de domicile.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels sont les tarifs qui leur seront appliqués ?

Le tarif belge leur sera appliqué. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en Belgique et qu'il y a une avance des frais, les parents devront faire le nécessaire auprès de la mutualité belge de leur choix pour obtenir le remboursement sur place.

FACTURATION : A qui l'hôpital enverra-t-il la facture ?

A la famille Martin.

FICHE : SMUR – Lieu d'intervention Belgique

SITUATION :

Monsieur Albert de Laeken est de sortie à moto. Il rate un virage non loin de l'abbaye d'Orval et perd le contrôle de son véhicule ; c'est l'accident. Un automobiliste prévient le 112. Un SMUR va être dépêché sur les lieux.

PRISE EN CHARGE : Quel SMUR va intervenir ?

Ce territoire est couvert par la convention franco-belge sur l'aide médicale urgente et plus particulièrement les « Annexes Ardennes ».

L'accident ayant lieu sur le territoire belge, c'est le SMUR belge (Arlon) qui interviendra. Si ce SMUR n'est pas disponible, c'est le SMUR français de Sedan qui sera dépêché sur les lieux.

Vers quel hôpital va-t-il être transporté ?

Dans tous les cas, Monsieur Albert sera transféré vers un établissement belge, en principe, les CSL à Arlon.

FACTURATION : Qui acquittera la facture de l'intervention du SMUR ?

- Le tarif sera le tarif belge si la prise en charge est assurée par le SMUR d'Arlon.
- Dans le cas d'une prise en charge par le SMUR français, un E112 sera établi par ce SMUR et la facture envoyée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

FICHE : Soins en France (consultation) – Travailleur frontalier
français résidant au GD de Luxembourg

SITUATION :

**Madame Keller de Rodange travaille à Longwy.
Elle souhaite consulter un ophtalmologue à l'hôpital de Mont-Saint-Martin
(AHBL) en vue d'une opération de la cataracte.**

DOCUMENTS : De quels documents a-t-elle besoin pour se présenter à l'hôpital français ?

A-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?
Oui, puisqu'elle travaille en France.

REPONSE :

Elle devra donc se présenter à l'AHBL avec sa carte Vitale comme tout assuré français.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera le taux de prise en charge ?

Il s'agit d'une assurée française.

FACTURATION : A qui seront facturés les soins par l'hôpital ?

A Madame Keller.

FICHE : Soins en France – Assuré belge (15/25)

SITUATION :

Monsieur Vankapel de Léglise a de la famille dans la région de Longwy. Il doit subir une intervention chirurgicale qui sera suivie d'une assez longue hospitalisation. Dès lors, il désire la programmer à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'accueil de l'hôpital ?

Monsieur Vankapel a-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ? Non

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

- Condition de statut ? Assuré social belge.
- Condition de résidence ? Léglise n'est pas sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy.

La convention ZOAST Arlwy ne peut s'appliquer.

Est-il dans les conditions de la Circulaire INAMI n°2008/284 ?

- Condition de résidence ? La commune de Léglise est reprise dans la zone frontalière belge d'application de la circulaire.
- Condition du type de soins ? Il s'agit bien d'une hospitalisation.
- Condition du lieu des soins ? L'AHBL est située dans la zone de 25km de la frontière couverte par la circulaire.

Monsieur Vankapel peut bénéficier de la procédure simplifiée et demander un formulaire E112 administratif à sa mutualité.

REPOSE :

- Un E112 (administratif) belge

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera sa part à charge ?

Monsieur Vankapel bénéficiera des **tarifs français**. Si le tiers-payant n'est pas d'application pour les soins concernés en France et qu'il y a une avance des frais, il devra faire le nécessaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Longwy pour obtenir le remboursement sur place.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer la facture ?

A la CPAM pour la part régime obligatoire et à Monsieur Vankapel pour les restes à charge.

FICHE : Soins en France – Travailleur frontalier belge résidant au
GD de Luxembourg

SITUATION :

**Monsieur Junker de Mamer travaille chez Ferrero à Arlon.
Il désire aller se faire soigner à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.**

DOCUMENTS : Quels documents doit-il présenter à l'accueil de l'hôpital ?

Monsieur Junker a-t-il des droits ouverts dans le pays des soins ?
Non puisqu'il réside au Grand-duché de Luxembourg et travaille en Belgique.

Est-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?
– Condition de résidence ? Il ne réside même pas en Belgique.
La convention ZOAST Arlwy ne s'applique pas.

La Belgique est compétente pour les soins à l'étranger de Monsieur Junker en dehors du Luxembourg. Pour assurer la prise en charge de la totalité de ses soins à l'AHBL de Mont-Saint-Martin, Monsieur Junker, doit demander un formulaire E112 médical à sa mutualité. Ce formulaire ne sera délivré qu'après examen du dossier par le médecin conseil.

REPOSE :
– Un E112 belge

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quels seront les tarifs applicables ?

Grâce au formulaire E112, les tarifs français seront appliqués.
Si le tiers-payant n'est pas d'application pour ces soins en France et qu'il y a une avance des frais, Monsieur Junker devra faire le nécessaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française afin d'obtenir le remboursement sur place.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer la facture ?

A la CPAM pour la part régime obligatoire et à Monsieur Junker pour les restes à charge.

Remarque : **Pour les consultations uniquement**, Monsieur Junker peut se rendre à l'hôpital sans autorisation et introduire, a posteriori, une demande de remboursement à la mutualité belge. Si ces soins sont pris en charge en Belgique et que les conditions belges de cette prise en charge sont remplies, un remboursement aux taux belges sera accordé.

FICHE : Soins en France ZOAST Arlwy – Assurée belge

SITUATION :

Mademoiselle Collard habite Messancy où elle travaille au bureau de poste. Elle désire se faire soigner à l'hôpital de Mont-Saint-Martin proche de son domicile.

DOCUMENTS : Quels documents doit-elle présenter à l'hôpital de Mont-Saint-Martin ?

A-t-elle des droits ouverts dans le pays des soins ?

Non, ses droits sont ouverts en Belgique. En effet, Mademoiselle Collard réside et travaille en Belgique.

Son cas entre-t-il dans le champ d'application d'une convention particulière ?

La convention ZOAST Arlwy s'applique aux soins dispensés à l'hôpital de Mont-Saint-Martin.

- Condition de statut ? Assurée sociale belge.
- Condition de résidence ? Messancy est sur le territoire concerné par la ZOAST Arlwy.

La patiente n'a donc pas de démarche préalable à accomplir avant de se rendre à l'hôpital ; la convention s'applique.

REPOSE :

Dès lors, Mademoiselle Collard devra se munir de :

- **sa carte d'identité** et
- d'une **vignette de mutuelle**.

TAUX DE PRISE EN CHARGE : Quelle sera la part de la facture à sa charge ?

C'est le tarif français qui sera appliqué.

Si les soins ne sont pas pris en charge selon le mécanisme du tiers-payant, la patiente se rendra à la CPAM pour obtenir le remboursement de l'avance des frais.

FACTURATION : A qui l'hôpital doit-il envoyer une facture ?

La facture sera envoyée **au patient**.